

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 25/01/2025 **L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le trente-et-un janvier à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, LASMARTRES Christophe, WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 06
Votants 07
Dont Pouvoir 01

Absents excusés : LEGRIX Davy, LAVEILLE Olivier, AUMONT Alexis.

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Pouvoir : LAVEILLE Olivier à WELKE Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur LASMARTRES Christophe a été élu secrétaire.

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG 27) pour la mise à disposition de personnel (code général de la fonction publique, article L542-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, **Madame Le Maire** propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal 07 pour dont 01 pouvoir, 0 contre et 0 abstention** :

- AUTORISE **Madame Le Maire** à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE **Madame Le Maire** à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire

